

SAIGNES, le 02 Novembre 2020

Le Maire de Saignes

à

Monsieur le Préfet du Cantal

Cabinet du Préfet- Cours Monthyon

15000 AURILLAC

Monsieur le Préfet,

Les conseillers municipaux de Saignes se sont concertés ce jour suite à l'annonce de la fermeture des commerces non-essentiels.

Les principaux moteurs d'activités de notre commune rurale de 850 habitants reposent essentiellement sur les services publics de proximité et sur le tissu commercial et sont intimement liés les uns aux autres. La volonté de la municipalité par ce courrier est de maintenir cette équation « fragile » en trouvant des solutions raisonnées et nécessaires à la survie du commerce local et à fortiori, de la collectivité.

La commune, tout comme l'ensemble des commerçants, rappelle régulièrement les règles sanitaires préventives à la propagation du virus, et est convaincue du bien-fondé des gestes barrières, de la distanciation sociale, du port du masque et de l'hygiène des mains...

Nous comprenons les motivations de santé publique qui conduisent à la décision du reconfinement annoncée le 30 octobre dernier par le gouvernement où seuls les services publics et les commerces de première nécessité doivent rester ouverts.

Comme prévu, l'ensemble des services de proximité (école, garderie, agence postale...) sont restés ouverts de manière à favoriser le maintien de l'apprentissage scolaire et facilitent le travail des habitants de la commune. Pour autant, nous contestons que la charge de la responsabilité soit à ce point supportée par les commerces non-essentiels alors que dans le même temps, les boutiques de vente en ligne peuvent poursuivre la vente des mêmes types de produits. Où est l'équité de traitement ?

Nous avons pu constater depuis le déconfinement que tous nos commerces étaient respectueux des protocoles sanitaires.

Pourquoi en faire les victimes d'une situation dont ils ne sont ni les auteurs, ni les responsables alors que dans le même temps, ils permettent « une évasion » ponctuelle dans le contexte anxiogène actuel et qu'ils génèrent du lien social (autorisable dans la limite d'1 heure par jour comme pour les autres déplacements) ?

Pourquoi ne pas permettre aux commerces de centre-bourg de rester ouverts, dans le strict respect des règles sanitaires dès lors que les conditions de sécurité permettent de préserver la santé des commerçants, de leurs salariés et de leurs clients (limitation à un ou deux clients en simultané comme les services guichets, prise de RDV obligatoire, autoriser la restauration collective...) ?

Cette proposition n'est pas incompatible avec la volonté de réduire la propagation de la Covid 19. De plus, on respecte encore mieux les gestes barrières dans un petit commerce que dans les grandes surfaces.

Conscient de notre devoir envers l'Etat, nous espérons toutefois un traitement adapté à nos collectivités.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

E.MOULIER, Maire